

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**24 NOVEMBRE 2022**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Label employeur de  
sapeurs-pompiers  
volontaires**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 25 novembre 2022  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 25 novembre 2022  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 25 novembre 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRONQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 20 heures, le  
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-  
en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le  
17 novembre deux mille vingt deux, s'est réuni à l'Hôtel de  
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,  
Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur  
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI,  
Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame  
NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur  
HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH,  
Madame de JACQUELOT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur  
MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR,  
Monsieur JOUSSE, Madame MEUNIER, Madame  
BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES,  
Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE,  
Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur  
JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame  
CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur PETROVIC à Monsieur HAÏAT  
Madame AGUINET à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur BASSINE à Monsieur MIGEON  
Madame GOTTI à Madame GUYARD  
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD  
Madame ANDRE à Monsieur JOLY  
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET  
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

**Etait absent :**

Monsieur de BEULAINCOURT

**Secrétaire de séance :**

Monsieur SALLE

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20221124-22-F-10b-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

**N° DE DOSSIER** : 22 F 10b

**OBJET** : LABEL EMPLOYEUR DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

**RAPPORTEUR** : Monsieur SALLE

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;

Le label « employeur partenaire national des sapeurs-pompiers » et le label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers 78 » sont destinés à valoriser les employeurs, publics et privés, qui adhèrent à la démarche d'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires et s'y associent par la voie conventionnelle.

Le label « employeur partenaire national des sapeurs-pompiers » est attribué par le Ministre chargé de la sécurité civile, sur proposition du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux employeurs ayant signé une convention locale favorisant le volontariat des sapeurs-pompiers et prévoyant un nombre annuel minimum de huit jours ouvrés d'autorisation d'absence sur le temps de travail du salarié, pour les activités prévues à l'article L. 723-12 du code de la sécurité intérieure.

Le label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » est attribué par le Préfet du département, sur proposition du Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, selon les mêmes conditions que celles définies pour le label « employeur partenaire national des sapeurs-pompiers ». Le label est attribué pour une durée de trois ans, renouvelable dans les mêmes conditions.

La Ville souhaite participer à cette action de portée nationale impactant à la fois la protection de notre territoire, l'engagement citoyen et la valorisation du service public. Dans ce cadre, elle s'engage à effectuer les démarches afin d'obtenir les labels « employeur partenaire national des sapeurs-pompiers » et « employeur partenaire des sapeurs-pompiers 78 » auprès des autorités compétentes. Le projet de convention en annexe pourra ainsi être signée avec le SDIS 78.

Il est proposé d'engager la Ville dans cette démarche de labellisation à horizon 2023 au niveau départemental et à plus longs termes au niveau national.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la démarche des labels « employeur partenaire national des sapeurs-pompiers » et « employeur partenaire des sapeurs-pompiers 78 » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADHERE à la démarche des labels « employeur partenaire national des sapeurs-pompiers » et « employeur partenaire des sapeurs-pompiers 78 » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye